Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260917-2026090102-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 9 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET, Isabelle GICQUEL, Murielle NICOLAS.
Absents excusé(e) s : Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.
Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-09-01-02

8.8 – SOBRIETE ENERGETIQUE - RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENTS des CLOS PICARD, AJONCS D'OR ET JONCHERAY : PASSAGE AU LED DE LUMINAIRES.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que certains foyers des lotissements du Clos Picard, des Ajoncs d'Or et du Joncheray sont encore en Sodium ou ballon fluo, dont certains mâts sont vétustes.
Le Syndicat Départemental de l'Energie a été sollicité pour chiffrer le passage en Led de la totalité des luminaires de ces lotissements.
Concernant le Joncheray, il s'agit de :

- La pose de 12 luminaires avec adaptation du mât (6 ml), 4 luminaires avec remplacement du mât (6 ml), 2 luminaires sur mât existant de 8 ml : coût total de l'opération 22 500 € TTC dont 13 541.67 € à la charge de la Commune.
- Le remplacement total d'un luminaire accidenté et la rénovation de deux lanternes type globe : coût total de l'opération 3881.52 € TTC dont 2336.10 € à la charge de la Commune.

Concernant le Clos Picard et Ajoncs d'Or, il s'agit de :

- Le Clos Picard : dépose sur poteau béton et pose de luminaires de 2 à 8 ml
- Les Ajoncs d'Or : dépose sur poteau béton de 2 luminaires à 4.5 ml et 6 ml.
- Coût total de l'opération 4000 € TTC dont 2407.40 € à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que certains foyers des lotissements du Clos Picard, des Ajoncs d'Or et du Joncheray sont encore en Sodium ou ballon fluo et que certains mâts sont vétustes

- **APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public aux lotissements des Ajoncs d'Or et du Clos Picard présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 000.00 TTC.**

La commune ayant transféré la compétence Eclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE 22, d'un montant de 2407.00 euros, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie de 8 % en totalité à la

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260917-2026090102-DE

charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE

- **APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public au Lotissement du Joncheray présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 500.00 TTC.**

  La commune ayant transféré la compétence Eclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE 22, d'un montant de 13541.67 euros, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE

- **APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public au lotissement du Joncheray, vétusté de 3 luminaires, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3881.52 TTC.**

  La commune ayant transféré la compétence Eclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE 22, d'un montant de 2336.10 euros.

  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Isabelle GICQUEL,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 24 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire